

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-seize-mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Frédéric GODÉT, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que, suite à l'envoi du procès-verbal du dernier Bureau du 21 mars 2023 et suite à sa demande en séance de savoir si les membres du Bureau syndical ont des questions et des remarques, n'ayant pas de demandes, il propose de passer au vote pour son approbation. Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2023.

Fait à Alençon, le 16 mai 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

- *_* -

POINT 1

Approbation du procès-verbal de
a réunion du bureau syndical du
21 mars 2023

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-seize-mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etai^ent présents :

Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe qu'une modification des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Départemental de l'Eau, sont nécessaires afin de préciser et clarifier certains articles et termes utilisés. Les propositions de modification ont été adressées aux membres avant la séance. Lors de celle-ci, après la lecture des adaptations proposées et les échanges qui ont eu lieu, le Bureau :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications des statuts et du règlement intérieur qui lui ont été soumises et propose de les soumettre au vote lors du prochain Comité Syndical du 13 juin 2023.

Fait à Alençon, le 16 mai 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau
Du Syndicat départemental
de l'eau

**_

POINT 2 : Modification des
statuts et du règlement intérieur
du SDE

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-seize-mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents : Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

POINT 3

Avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le Conseil Départemental de l'Orne et le SDE61 signée le 16 avril 2020.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que la contribution du Conseil départemental aux dépenses de fonctionnement du SDE va augmenter en 2023. La contribution prévue à l'article 2.1 de la convention passe de 295 000 €/an à 327 323.16 €.

Un avenant à la convention de partenariat financier du 16 avril 2020, sera proposé à la session du 30 juin 2023 du Conseil départemental. Le Bureau du SDE doit délibérer sur cet avenant, dont voici le contenu :

Avenant entre le département de l'ORNE, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, agissant au nom et pour le compte du Département, en exécution de la délibération n° 2.016 du Conseil départemental du 30 juin 2023, d'autre part, ci-après désigné par les termes « le Département »

Et le Syndicat départemental de l'eau (SDE), représenté par Monsieur Jean-Vincent du LAC, 1er Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau agissant au nom et pour le compte du Syndicat départemental de l'eau, en exécution de la délibération du bureau du 16 mai 2023, d'autre part, ci-après désigné par les termes « Syndicat départemental de l'eau »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1994, créant le SDE,

Vu la délibération n° 4.026 du 30 novembre 2009 du Conseil départemental, Syndicat départemental de l'eau Budget primitif,
Vu la délibération du SDE du 22 décembre 2009,
Vu la délibération n° 24 de la Commission permanente du 5 mars 2010,
Vu la délibération du Bureau SDE du 21 janvier 2020,
Vu la délibération n° 2.013 du Conseil départemental du 27 mars 2020,
Vu la délibération n° 20230321-2023_72-BFdu Comité syndical du SDE du 21 mars 2023,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de constater l'augmentation de la contribution financière du Département au budget de fonctionnement du SDE.

A l'issue du Comité syndical du SDE du 21 mars 2023, la participation financière du Conseil départemental au titre de l'exercice 2023 est portée à 327 323,16 €.

La participation départementale sera versée selon l'échéancier suivant :

- 50% de la somme au mois de juillet
- 50% de la somme au mois de septembre.

Article 2 : autres dispositions

Les autres articles de la convention initiale sont inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le bureau autorise le Président à signé l'avenant n°1 à la convention de partenariat financier entre le Conseil départemental et le SDE61 signée initialement le 16 avril 2020.

Fait à Alençon, le 16 mai 2023

Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-seize-mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Étaient présents : Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTÉ, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que Le Conseil Départemental, qui met à disposition du SDE des agents, adhère au CNAS, le Centre De Gestion, qui également met à disposition des collaborateurs n'adhère pas au CNAS. Un salarié du SDE a sollicité la direction pour savoir si le SDE pourrait adhérer au CNAS.

Les conditions d'adhésion sont de 212€ par an et par collaborateur, soit actuellement 3 collaborateurs, en 2024 ils devraient être 7 soit 1 484 €. Les avantages et les montants proposés par le CNAS sont liés aux conditions de rémunération et à des événementiels. Ainsi il a été estimé que les avantages vacances et sports seraient les plus demandés et procurent un avantage financier de l'ordre de 650 € aux 7 agents.

Suite à des échanges entre les membres du Bureau et aux regards de l'intérêt pour les salariés et des coûts, le bureau :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'adhésion au CNAS, à compter de cette décision, pour les salariés embauchés par le SDE,

Fait à Alençon, le 16 mai 2023

Pour être porté au registre des délibérations,

Le 1er Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

-*-

POINT 4 :

Adhésion au CNAS par le SDE

DEPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du bureau du Syndicat départemental de l'eau,

L'an deux mille vingt-trois, le-seize- mai

Le bureau du Syndicat départemental de l'eau légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la présidence de M. du LAC, en l'absence de M. de BALORRE, excusé.

Etaient présents : Jean-Philippe BALLOT, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Jean-Vincent du LAC, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Xavier GOUTTE, Gérard GUTH, Jean-Patrick LEROUX, Denis MOUSSET, Gilles ORY, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN et Rémi RILLET, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON-METAYER, Jean-Pierre FERET, Hervé FOURNET, Thierry LAIGRE, Alain LANGE, Michel LERAT.

Secrétaire : M. RILLET

M. le Président informe que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés. Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention.

Pour élaborer ce document, le centre de gestion de l'Orne a été sollicité, il propose une convention pour une prestation d'accompagnement. Celle-ci se compose de :

- L'analyse sur site et avec les agents des unités de travail, de leurs risques
- L'évaluation des risques psychosociaux, via des questionnaires individuels,
- La proposition d'actions de prévention
- Le DUERP et sa présentation en réunion.

Le coût de la prestation est de 2 000 € TTC

Suite à sa lecture et aux échanges, le Bureau :

Bureau

Du Syndicat départemental
de l'eau

- * -

POINT 5 :Convention entre le SDE et le
centre de gestion pour la
réalisation du DUERP

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président a
signé cette convention avec le centre de gestion de l'Orne pour
l'élaboration du DUERP du SDE.

Fait à Alençon, le 16 mai 2023
Pour être porté au registre des délibérations,
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent du LAC